



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.15/AC.1/1999/23
10 juin 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission de
sécurité du RID et du Groupe de
travail des transports de marchandises
dangereuses

(Genève, 14-24 septembre 1999)

No ONU 3316 TROUSSES CHIMIQUES OU TROUSSES DE PREMIERS SECOURS

TRANSPORT EN QUANTITÉS LIMITÉES

Transmis par le Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC) *

RÉSUMÉ

Résumé analytique : Ajouter le No ONU 3316 trousseaux chimiques ou trousseaux de premiers secours à la liste des marchandises de la classe 9 transportées en quantités limitées

Mesure à prendre : Modifier le marginal 2901 (a)/901 (a)

Documents connexes : INF.2 et INF.8 de la Réunion commune de septembre 1998

*/ Diffusé par l'Office central des transports internationaux ferroviaires (OCTI) sous la cote OCTI/RID/GT-III/1999/23.

Introduction Les troussees chimiques ou troussees de premiers secours du No ONU 3316 sont classees dans les rubriques b) et c) de la classe 9. Ces produits ne figurent pas dans la liste du marginal 2901 (a)/901 (a) (quantites limitees) alors qu'ils sont par definition transportes en quantites limitees.

Proposition : Modifier la premiere phrase du marginal 2901 (a)/901 (a)(1) comme suit :

Ne sont pas soumises aux prescriptions prevues pour cette classe dans la presente annexe et dans l'annexe B à l'exception de celles prevues au paragraphe 2) ci-dessous, les matieres classees sous b) ou c) des 1°, 2°, 4°, 11°, 12°, 31°, 32°, 33°, 34° et 36° transportees conformement aux dispositions ci-apres : ...

Justification :

Sécurité : Les troussees chimiques ou troussees de premiers secours du No ONU 3316 sont deja, par definition, transportees en quantites limitees. Ces troussees ne contiennent ni marchandises dangereuses des classes les plus critiques, ni aucune autre matiere figurant dans la section a) d'une classe quelconque. Les composants ne reagissent pas dangereusement. Les emballages interieurs n'excèdent pas 250 ml ou 250 g et la quantite totale dans une trousse ne depasse pas 1 litre ou 1 kilo.

Le transport de ces produits conformement aux prescriptions du marginal (2)901 (a) ne serait en aucune maniere compromettant pour la securite.

Faisabilite : La presente proposition permettra de traiter les troussees chimiques ou troussees de premiers secours de facon logique comme des marchandises transportees en quantites limitees conformement aux criteres du marginal 2901 (a)/901 (a) et simplifiera les conditions de distribution de ces produits.
